

RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2005 B 00031

Numéro SIREN : 480 680 180

Nom ou dénomination : CHAPTARD CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2021 sous le numéro de dépôt 320

Affaire : CHAPTARD CONSTRUCTION - MONTLUCON
N/Réf. : 04.00127/ACS/AMM

**REQUÊTE AUX FINS DE PROROGER L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE**

À : Monsieur le Président du tribunal de commerce MONTLUCON

EURL CHAPTARD CONSTRUCTION,
au capital de 301.500 €
ayant son siège social 16 Rue Jacques Alexandre Duchet, 03100 MONTLUCON
immatriculée au RCS de MONTLUCON sous le numéro 480 680 180
Ayant pour avocat JURICONSEILS - ACLG, agissant par Maître Anne-Cécile SEMELAGNE,
Téléphone : 04.70.05.54.89,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

La Société CHAPTARD CONSTRUCTION a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 30 Septembre 2020,

Les comptes annuels dudit exercice doivent être soumis à l'approbation de l'associé unique de la Société dans le délai de six mois prévu aux articles L. 223-31 et L. 241-5 du Code de commerce, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Ce délai ne pourra être respecté pour les raisons suivantes : Un des gérants est positif au COVID 19 et est dans l'incapacité de tenir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société,

EN CONSÉQUENCE,

Le requérant prie qu'il vous plaise Monsieur le Juge :

Autoriser la société à bénéficier d'un délai supplémentaire de deux mois pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 30 Septembre 2020, à l'approbation de l'associé unique de la Société CHAPTARD CONSTRUCTION, conformément aux dispositions de l'article L. 223-31 du Code de commerce.

Fait à Montluçon
Le 17 mars 2021.

Anne-Cécile SEMELAGNE



ORDONNANCE

Nous, Président du tribunal de commerce de Montluçon,

Vu la requête qui précède,

Autorisons la Société CHAPTARD CONSTRUCTION à bénéficier d'un délai supplémentaire de deux mois pour l'approbation de ses comptes relatifs à l'exercice clos au 30 Septembre 2020 dans les conditions prévues par la loi.

Liquidons les dépens à euros.

Fait en notre cabinet, à

Le

Le Président

Le Greffier

ORDONNANCE

Nous, Mr FERRANDON, Président du Tribunal de Commerce de MONTLUÇON, assisté de Me DUMAS, Greffier.

Vu la requête qui précède et les faits y exposés.

*Prolongeons, soit jusqu'au 31.05.2021, le délai de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société **CHAPTARD CONSTRUCTION**, immatriculée sous le n° 480 680 180 dont le siège social est 16 rue Jacques Alexandre Duchet 03100 MONTLUÇON, qui doit statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2020.*

Fait à MONTLUÇON, 22.03.2021

*Le Président
M. FERRANDON*

*Le Greffier
Me DUMAS*

